



Signature du bail // Etudiant avec parents absents

Par **Arthur67001**, le **20/07/2013 à 10:22**

Bonjour à tous;rnJe suis nouveau ici alors excusez-moi d'avance si je ne poste pas dans la bonne section ou si je ne suis pas très clair mais j'aurais besoin de vos conseils avisés [smile4].rnJe suis étudiant et j'ai trouvé une location pour l'an prochain. rnMes parents sont les garants et je mène mes recherches seul, mais ceux-ci sont partis en vacances et ne reviennent que trop tardivement pour m'aider lors du prochain rendez-vous avec le propriétaire. Celui-ci, après avoir accepté mon dossier de candidature, m'a dit exiger le paiement du 1er mois de loyer lorsque nous nous rencontrerons aujourd'hui (ce que je trouve normal). Le logement n'étant disponible qu'au début du mois de septembre, voilà ma question:rn**Que puis-je exiger dès aujourd'hui en échange d'un chèque correspondant à mon premier mois de loyer pour être sûr de ne pas être victime d'une arnaque?**(Le propriétaire me semble être totalement de bonne foi mais nous vivons à une époque où les arnaques se multiplient..)rnMerci d'avance pour vos éventuelles réponses :) !

Par **vanceslas**, le **20/07/2013 à 17:34**

bonjour non il ne peut que vous demandez le dépôt de garantie ce qui bien sûr correspond à un mois de loyer mais ne lui rédigez pas de chèque sans qu'il est signé le bail avec vous charge à vos parents de le contresigner plus tard et de remplir l'acte de caution bonne soirée

Par **Lag0**, le **20/07/2013 à 22:50**

[citation] il ne peut que vous demandez le dépôt de garantie ce qui bien sûr correspond à un mois de loyer [/citation]
Bonjour,
Il n'y a qu'en location vide que le dépôt de garantie est limité à un mois de loyer, en meublé, le dépôt de garantie est libre.
Sinon, je confirme, exigez la signature du bail avant tout versement d'argent.